



La CGT vous informe- jeudi 24 avril 2018

PRIME DECENTRALISEE : LA FIN D'UNE DISCRIMINATION

A l'issue d'une négociation menée par la CGT dès l'automne 2016, la direction a accepté de renoncer aux modalités d'attribution de la prime décentralisée annuelle prévues par la convention collective 51.

La prime décentralisée annuelle d'un montant de 5% de votre salaire annuel brut vous sera désormais versée intégralement, sans réduction en cas d'absence pour maladie.

En arrêt maladie sous CCN 51, c'est la triple peine :

- ⇒ On ne choisit pas d'être malade
- ⇒ La carence fait perdre 3 jours de salaire
- ⇒ Votre prime est amputée d' 1/30 par jour d'absence

(25% de perte de prime par semaine d'absence, 100% au bout d'un mois)

Le mode d'attribution de la prime décentralisée représentait de fait une discrimination envers les seul-e-s salarié-e-s absent-e-s pour raison de maladie. Les autres absences n'engendraient pas de réduction de son montant selon la convention!

Désormais ce sera prime pour toutes et tous !!

- ⇒ Fini la réduction de la prime décentralisée pour les salarié-e-s malades
- ⇒ Fini la reversion aux présent-e-s des montants retenus aux malades

La CGT est fière d'avoir mené cette action pour vous.

Les conditions de travail participent aux conditions d'accueil et d'accompagnement



Pour faire valoir vos droits, pour défendre vos conditions de travail auprès des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes retenues, rejoignez la CGT.

Contactez directement votre délégué syndical CGT:
dsforumrc@gmail.com - 07 68 24 17 12